

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que  
modifié

## 50043 Adhesive primer ENOVCAR 1L

Date de création 05/10/2023  
Date de révision Numéro de version 1

### RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit** 50043 Adhesive primer ENOVCAR 1L  
Substance / mélange mélange  
UFI D2UG-GOU9-QNDR-29WX
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
**Utilisations prévues du mélange**  
Apprêt adhésif pour plastiques  
**Utilisation principale prévue**  
PC-PNT-OTH Autres peintures et matériaux de revêtement  
**Utilisations secondaires**  
PC-PNT-5 Revêtements pour l'automobile et l'aérospatiale  
**Utilisations déconseillées du mélange**  
L'utilisation doit être limitée à celles énumérées ci-dessus

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Distributeur

Nom ou raison sociale ENOVCAR  
Adresse 8 rue gustave Eiffel 10120 Saint André les Vergers  
Numéro d'identification de l'entreprise  
N° TVA  
Téléphone 03.25.40.33.58  
Email [contact@enovcar.com](mailto:contact@enovcar.com)  
Adresse web [www.enovcar.com](http://www.enovcar.com)

#### L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Nom ENOVCAR  
Email [contact@enovcar.com](mailto:contact@enovcar.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél.: 0800 59 59 59.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG, Hôpitaux universitaires, 1 Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex, tél.: 03 88 37 37 37.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél.: 03 83 22 50 50.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE, Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng, Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse Cedex, tél.: 05 61 77 74 47.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX, CHU Pellegrin Tripode, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex, tél.: 05 56 96 40 80.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03, tél.: 04 72 11 69 11.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél.: 04 91 75 25 25.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, tél.: 01 40 05 48 48.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS, C.H.U, 4 rue Larrey, 49033 Angers Cedex 9, tél.: +33 2 41 48 21 21.  
112

### RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange**  
**Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008**  
Le mélange est classé comme dangereux.

Flam. Liq. 2, H225  
Skin Irrit. 2, H315  
Eye Irrit. 2, H319  
STOT SE 3, H336  
Muta. 1B, H340  
Carc. 1B, H350

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

## 50043 Adhesive primer ENOVCAR 1L

Date de création

05/10/2023

Date de révision

Numéro de version

1

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

### Les principaux effets néfastes physicochimiques

Liquide et vapeurs très inflammables.

### Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer le cancer. Peut induire des anomalies génétiques.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Pictogramme de danger



### Mention d'avertissement

Danger

### Substances dangereuses

acétate de n-butyle

4-méthylpentan-2-one

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère

### Mentions de danger

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H340

Peut induire des anomalies génétiques.

H350

Peut provoquer le cancer.

### Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P201

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P280

Porter des gants de protection.

P405

Garder sous clef.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans en le remettant à une personne autorisée à éliminer les déchets ou en le retournant au fournisseur.

Densité

donnée non disponible

COV

74 %

COT

TOC (kg/kg, výpočet) 0,554

Matière sèche

5,31 % de volume

les valeurs limites pour la teneur en COV

cat. A (a) PS: 30 g/l

### Exigences relatives aux fermetures de sécurité pour enfants et avertissement tactile

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher.

## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

## 50043 Adhesive primer ENOVCAR 1L

Date de création 05/10/2023

Date de révision

Numéro de version

1

### RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

**Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.**

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 607-025-00-1 CAS: 123-86-4 CE: 204-658-1	acétate de n-butyle	31-44	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	3
Index: 601-022-00-9 CAS: 1330-20-7 CE: 215-535-7	xylène	30-35	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312+H332 Skin Irrit. 2, H315	1, 3
Index: 603-016-00-1 CAS: 123-42-2 CE: 204-626-7	4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one	10-15	Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 10 %	3
Index: 606-004-00-4 CAS: 108-10-1 CE: 203-550-1	4-méthylpentan-2-one	3-5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H336 Carc. 2, H351 EUH066 Limite de concentration spécifique: ATE Par inhalation (vapeurs) = 11 mg/l	3
Index: 649-356-00-4 CAS: 64742-95-6 CE: 265-199-0	Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	0-0,5	Asp. Tox. 1, H304 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350	2, 4

#### Remarques

- Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
- Note P: La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einecs 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.
- Substance pour laquelle des limites d'exposition sont définies.
- Utilisation de la substance est limitée à l'annexe XVII du règlement REACH

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

### RUBRIQUE 4 – Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placez la victime en position latérale de sécurité, avec tête légèrement inclinée vers l'arrière et veillez au dégagement des voies respiratoires, ne provoquez jamais de vomissements. Si la victime vomit spontanément, veillez à ce qu'elle n'aspire pas le vomi. Lorsque la vie de la victime est en danger, pratiquer en premier lieu la réanimation et assurer que la victime obtienne les soins médicaux. Arrêt respiratoire - appliquer immédiatement la respiration artificielle. L'arrêt cardiaque - effectuer immédiatement le massage cardiaque indirect.

#### En cas d'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Protéger la victime contre l'hypothermie. Si l'irritation, l'essoufflement ou d'autres symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que  
modifié

## 50043 Adhesive primer ENOVCAR 1L

Date de création

05/10/2023

Date de révision

Numéro de version

1

### En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau, utiliser de l'eau tiède si possible. S'il n'y a pas de blessure à la peau, il est conseillé d'utiliser du savon, de l'eau savonneuse ou du shampoing. Si l'irritation de la peau persiste, obtenir des soins médicaux. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

### En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. Effectuer le rinçage pendant au moins 10 minutes. Obtenir des soins médicaux, soins professionnels si possible.

### En cas d'ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau claire. Obtenir des soins médicaux. Pour les personnes sans symptômes contacter un Centre antipoison par téléphone pour décider de la nécessité des soins médicaux, fournir les informations sur les substances ou sur la composition de la préparation figurant sur l'emballage d'origine ou sur la fiche de données de sécurité de la substance ou du mélange.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### En cas d'inhalation

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### En cas de contact avec la peau

Provoque une irritation cutanée.

### En cas de contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

### En cas d'ingestion

Irritation, nausée.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Refroidir les contenants scellés avec le produit à proximité du feu avec de l'eau. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

## RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Liquide et vapeurs très inflammables. Enlever toute source d'ignition. Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. Ne pas inhaler les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. Ne pas utiliser de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

## 50043 Adhesive primer ENOVCAR 1L

Date de création 05/10/2023

Date de révision

Numéro de version

1

### RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations inflammables ou explosives et dans les concentrations dépassant la concentration maximale admissible pour l'atmosphère de travail. Utiliser le produit seulement dans les zones éloignées de la flamme nue ou d'autres sources d'inflammation. Utiliser des outils anti-étincelles. Il est recommandé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Ne pas inhaler les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet. Ne pas exposer au soleil. Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

#### Exigences ou règles spécifiques relatives à la substance / au mélange

Les vapeurs des diluants sont plus lourdes que l'air et s'accumulent en particulier près du sol où elles se mélangent avec l'air et peuvent former un mélange explosif.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

### RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

#### France

Décret n° 2021/1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021/1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur	Remarque
Acétate de n-butyle (CAS: 123-86-4)	VLEP-8h	241 mg/m <sup>3</sup>	
	VLEP-8h	50 ppm	
	VLCT (ou VLE)	723 mg/m <sup>3</sup>	
	VLCT (ou VLE)	150 ppm	
Xylène, isomères mixtes, purs (CAS: 1330-20-7)	VLEP-8h	221 mg/m <sup>3</sup>	risque de pénétration percutanée
	VLEP-8h	50 ppm	
	VLCT (ou VLE)	442 mg/m <sup>3</sup>	
	VLCT (ou VLE)	100 ppm	
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one (CAS: 123-42-2)	VLEP-8h	240 mg/m <sup>3</sup>	
	VLEP-8h	50 ppm	
4-méthylpentan-2-one (CAS: 108-10-1)	VLEP-8h	83 mg/m <sup>3</sup>	
	VLEP-8h	20 ppm	
	VLCT (ou VLE)	208 mg/m <sup>3</sup>	
	VLCT (ou VLE)	50 ppm	

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

## 50043 Adhesive primer ENOVCAR 1L

Date de création 05/10/2023

Date de révision

Numéro de version

1

### Union européenne

### Directive (UE) 2019/1831 de la Commission

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur	Remarque
acétate de n-butyle (CAS: 123-86-4)	OEL 8 heures	241 mg/m <sup>3</sup>	
	OEL 8 heures	50 ppm	
	OEL 15 minutes	723 mg/m <sup>3</sup>	
	OEL 15 minutes	150 ppm	

### Union européenne

### Directive 2000/39/CE de la Commission

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur	Remarque
xylène (CAS: 1330-20-7)	OEL 8 heures	221 mg/m <sup>3</sup>	Peau
	OEL 8 heures	50 ppm	
	OEL 15 minutes	442 mg/m <sup>3</sup>	
	OEL 15 minutes	100 ppm	
4-méthylpentan-2-one (CAS: 108-10-1)	OEL 8 heures	83 mg/m <sup>3</sup>	
	OEL 8 heures	20 ppm	
	OEL 15 minutes	208 mg/m <sup>3</sup>	
	OEL 15 minutes	50 ppm	

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Ceci ne peut être obtenu que par une aspiration locale ou par une évacuation générale et efficace de l'air. S'il n'est donc pas possible de se conformer aux concentrations maximales admissibles CMA, il faut utiliser une protection respiratoire appropriée. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection.

### Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. Observer les recommandations spécifiques du fabricant de gants lors de la sélection de l'épaisseur appropriée, du matériau et de la perméabilité. Observer les autres recommandations du fabricant. Autre protection : vêtements de protection. En cas de contamination, laver la peau à fond.

### Protection respiratoire

Masque avec filtre contre les vapeurs organiques éventuellement un appareil respiratoire en cas de dépassement des concentrations maximales admissibles CMA des substances ou dans des environnements mal ventilés.

### Risques thermiques

Non indiqué.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

## RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	incolore, transparent
Odeur	solvant
Point de fusion/point de congélation	donnée non disponible

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

## 50043 Adhesive primer ENOVCAR 1L

Date de création 05/10/2023  
Date de révision Numéro de version 1

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>124 °C
Inflammabilité	inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	donnée non disponible
Point d'éclair	>22 °C
Température d'auto-inflammation	donnée non disponible
Température de décomposition	donnée non disponible
pH	donnée non disponible
Viscosité cinématique	donnée non disponible
Solubilité dans l'eau	donnée non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	2,3 (CAS: 123-86-4) (( 25 °C, pH = ca. 7))
Pression de vapeur	donnée non disponible
Densité et/ou densité relative	donnée non disponible
Densité de vapeur relative	donnée non disponible
Caractéristiques des particules	donnée non disponible
<b>9.2. Autres informations</b>	
Teneur en solvants organiques (COV)	74 %
Teneur en carbone organique total (COT)	TOC (kg/kg, výpočet) 0,554
Teneur en substances non volatiles (en matière sèche)	5,31 % de volume
Les valeurs limites pour la teneur en COV	cat. A (a) PS: 30 g/l

### RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

non indiqué

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

#### 10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

#### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

### RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

L'inhalation des vapeurs de solvants au-dessus des valeurs dépassant les limites d'exposition professionnelle peut entraîner une intoxication aiguë par inhalation, et ce, en fonction du niveau de la concentration et de la durée d'exposition. Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

#### Toxicité aiguë

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

4-méthylpentan-2-one					
Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Par inhalation (vapeurs)	ETA	11 mg/l			

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que  
modifié

## 50043 Adhesive primer ENOVCAR 1L

Date de création 05/10/2023

Date de révision Numéro de version 1

Provoque une irritation cutanée. Données des composants du mélange indisponibles.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que  
modifié

## 50043 Adhesive primer ENOVCAR 1L

Date de création

05/10/2023

Date de révision

Numéro de version

1

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux. Données des composants du mélange indisponibles.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Peut induire des anomalies génétiques. Données des composants du mélange indisponibles.

### **Cancérogénicité**

Peut provoquer le cancer. Données des composants du mélange indisponibles.

### **Toxicité pour la reproduction**

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Données des composants du mélange indisponibles.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

### **Danger par aspiration**

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

## **11.2. Informations sur les autres dangers**

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## **RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Données du mélange ou des composants indisponibles.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Données du mélange ou des composants indisponibles.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Données du mélange ou des composants indisponibles.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### **12.7. Autres effets néfastes**

Non indiqué.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que  
modifié

## 50043 Adhesive primer ENOVCAR 1L

Date de création 05/10/2023

Date de révision

Numéro de version

1

### RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

#### Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

### RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non soumis aux règlements sur le transport

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

non pertinent

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non pertinent

#### 14.4. Groupe d'emballage

non pertinent

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

non pertinent

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent

### RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la santé publique. Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006, dans la version en vigueur. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

## 50043 Adhesive primer ENOVCAR 1L

Date de création 05/10/2023

Date de révision

Numéro de version 1

### Restrictions en application de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), tel que modifié

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère

Restriction	Conditions de restriction
29	<p>Sans préjudice des autres parties de la présente annexe, les dispositions suivantes s'appliquent aux entrées 28 à 30:</p> <p>1. Ne peuvent être mises sur le marché, ni utilisées:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>— en tant que substances,</li><li>— en tant que constituants d'autres substances, ou</li><li>— dans des mélanges</li></ul> <p>destinés à être vendus au grand public en concentration individuelle dans la substance ou le mélange égale ou supérieure:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>— soit à la limite de concentration spécifique pertinente visée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n o 1272/2008,</li><li>— soit à la limite de concentration générique pertinente visée à l'annexe I, partie 3, du règlement (CE) n o 1272/2008.</li></ul> <p>Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage de ces substances et mélanges porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile:</p> <p>«Réservé aux utilisateurs professionnels».</p> <p>2. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) aux médicaments à usage médical ou vétérinaire au sens de la directive 2001/82/CE et de la directive 2001/83/CE;</li><li>b) aux produits cosmétiques au sens de la directive 76/ 768/CEE;</li><li>c) aux carburants et produits dérivés d'huiles suivants:<ul style="list-style-type: none"><li>— carburants qui font l'objet de la directive 98/70/ CE,</li><li>— produits dérivés des huiles minérales, prévus pour être utilisés comme combustibles ou carburants dans des installations de combustion mobiles ou fixes,</li><li>— combustibles vendus en système fermé (par exemple, bonbonnes de gaz liquéfié);</li></ul></li><li>d) aux couleurs pour artistes relevant du règlement (CE) n o 1272/2008;</li><li>e) aux substances énumérées à l'appendice 11, première colonne, pour les applications ou utilisations mentionnées à l'appendice 11, deuxième colonne. Lorsqu'une date est précisée dans la deuxième colonne de l'appendice 11, la dérogation s'applique jusqu'à cette date.</li><li>f) aux dispositifs relevant du règlement (UE) 2017/745.</li></ul>

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

## 50043 Adhesive primer ENOVCAR 1L

Date de création

05/10/2023

Date de révision

Numéro de version

1

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère

Restriction	Conditions de restriction
28	<p>Sans préjudice des autres parties de la présente annexe, les dispositions suivantes s'appliquent aux entrées 28 à 30:</p> <p>1. Ne peuvent être mises sur le marché, ni utilisées:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>— en tant que substances,</li><li>— en tant que constituants d'autres substances, ou</li><li>— dans des mélanges</li></ul> <p>destinés à être vendus au grand public en concentration individuelle dans la substance ou le mélange égale ou supérieure:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>— soit à la limite de concentration spécifique pertinente visée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n o 1272/2008,</li><li>— soit à la limite de concentration générique pertinente visée à l'annexe I, partie 3, du règlement (CE) n o 1272/2008.</li></ul> <p>Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage de ces substances et mélanges porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile:</p> <p>«Réservé aux utilisateurs professionnels».</p> <p>2. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas:</p> <p>a) aux médicaments à usage médical ou vétérinaire au sens de la directive 2001/82/CE et de la directive 2001/83/CE;</p> <p>b) aux produits cosmétiques au sens de la directive 76/ 768/CEE;</p> <p>c) aux carburants et produits dérivés d'huiles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>— carburants qui font l'objet de la directive 98/70/ CE,</li><li>— produits dérivés des huiles minérales, prévus pour être utilisés comme combustibles ou carburants dans des installations de combustion mobiles ou fixes,</li><li>— combustibles vendus en système fermé (par exemple, bonbonnes de gaz liquéfié);</li></ul> <p>d) aux couleurs pour artistes relevant du règlement (CE) n o 1272/2008;</p> <p>e) aux substances énumérées à l'appendice 11, première colonne, pour les applications ou utilisations mentionnées à l'appendice 11, deuxième colonne. Lorsqu'une date est précisée dans la deuxième colonne de l'appendice 11, la dérogation s'applique jusqu'à cette date.</p> <p>f) aux dispositifs relevant du règlement (UE) 2017/745.</p>

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non indiqué

### RUBRIQUE 16 — Autres informations

#### Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H312+H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

#### Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280	Porter des gants de protection.
P405	Garder sous clef.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que  
modifié

## 50043 Adhesive primer ENOVCAR 1L

Date de création 05/10/2023  
Date de révision Numéro de version 1

P501 Éliminer le contenu/récipient dans en le remettant à une personne autorisée à éliminer les déchets ou en le retournant au fournisseur.

### Liste des mentions additionnelles sur les dangers utilisées dans la fiche de données de sécurité

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

### Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR	Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV	Composés organiques volatils
EINECS	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EmS	Plan d'urgence
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IMO	Organisation Maritime Internationale
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
log Kow	Coefficient de partage octanol/eau
OEL	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT	Persistante, bioaccumulable et toxique
ppm	Partie par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux
UE	Union européenne
UN	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Carc.	Cancérogénicité
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Muta.	Mutagénicité sur les cellules germinales
Skin Irrit.	Irritation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un

### Instructions pour la formation

Informez les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

### Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

### Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que  
modifié

## 50043 Adhesive primer ENOVCAR 1L

Date de création 05/10/2023

Date de révision Numéro de version 1

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

### Autres données

Méthode de classification - méthode de calcul.

### Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.